



# COMMUNIQUÉ



Roissy,  
Le 5 décembre 2024

Tous PNC, toutes compagnies

## ANNULATION PARTIELLE DU DÉCRET PORTANT SUR LA TRANSPOSITION DU CODE DE L'AVIATION CIVILE

Grâce à la vigilance de syndicats, dont le SNPNC, le Conseil d'État a partiellement annulé le décret du 31 octobre 2023 qui opérait une refonte du droit applicable aux salarié(e)s du personnel navigant commercial.

Pour rappel, le gouvernement s'obstinait à affirmer depuis plusieurs échanges qu'il s'agissait d'un non-sujet. Il disait à qui voulait bien l'entendre qu'il ne s'agissait pas d'une réforme, mais d'une simple recodification à droit constant.

On reconnaît là parfaitement la rengaine gouvernementale : ils ont toujours raison, seuls contre tous...

**Le Conseil d'État n'a pas été dupe. Il a confirmé ce que le SNPNC tentait patiemment d'expliquer depuis près d'un an : la DGAC et le ministère des transports ont bien opéré une refonte globale du droit du travail des hôtesses de l'air et des stewards, dans le dos des travailleurs et de leurs représentants.**

La chose est claire : la version du gouvernement ne tient plus.  
Comment accorder le moindre crédit à leur parole après cet énième coup bas ?

Toujours sur la forme, le Conseil d'État a également annulé des dispositions du décret, pour ... défaut de signature du Président de la République ! Ça ne s'invente pas...

Le Conseil d'État a enfin jugé que le gouvernement avait commis des erreurs matérielles grossières, relevées par les syndicats devant la juridiction. Ces erreurs qui ont heureusement été corrigées par le Conseil d'État lui-même, qui a repris la copie du gouvernement.

Le SNPNC regrette que le Conseil d'État ait cependant maintenu certaines dispositions anti-sociales contenues dans ce texte.

**Le combat continue : nous restons mobilisés pour faire entendre la voix des PNC.**

Le bureau national

Syndicat National du Personnel  
Navigant Commercial-Force Ouvrière  
6, Rue de la Haye Le Dôme CS 18939  
95732 ROISSY CDG CEDEX  
Tél. : 01 49 19 58 18 - snpnc.org